



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02-07-2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel MÉNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 26 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Mmes BILLAUD C. HERAULT B (arrivée à 20h15- présente à partir de la DEL-2026-053).
JOLIVET S. LEBRETON S. PIVETEAU C. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. AUVINET V. CAVOLEAU D. GAUTHIER D. GEFFARD R. GUÉRIN A. GUIBERT M. LANDREAU B.
MÉNARD J-D. MERLET A. SANTOS J.T.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Ludivine ARNOUX a donné pouvoir à Madame Valérie THOMAZEAU
Madame Marie-Christine RETAILLEAU a donné pouvoir à Madame Bénédicte HERAULT
Monsieur Lionel VIGNERON a donné pouvoir à Monsieur Denis GAUTHIER
Madame Véronique BRIN a donné pouvoir à Monsieur Antony GUÉRIN
Madame Pauline RAMBAUD a donné pouvoir à Monsieur Anthony MERLET

Absent :

Monsieur Laurent POIRIER

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Monsieur David CAVOLEAU, comme secrétaire de séance.

Approbation du PV séance du 05/06/2026- **Unanimité.**

1- ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA RUE DES MOULINS
RETRAIT DU POINT A L'ORDRE DU JOUR, IL D'AGIT D'UNE DÉCISION DU MAIRE - UNANIMITE

2- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- L'organisation des réunions du conseil municipal (périodicité, convocation, ordre du jour ...) ;
- Le fonctionnement des commissions municipales ;
- La tenue des séances du conseil municipal ;
- Le débat et vote des délibérations ;
- ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

3- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDER que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXER les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDER que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDER que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXER les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDER que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDER que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

4- ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort

VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de LA GAUBRETIERE au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

5- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Número	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
06/06/2026		Nettoyage double face de la voirie - Mairie, salle de Landebaudière, esp. des B. d'Or, école pub., jeu de boules couvert et nettoyage du carrelage des cuisines et de la plonge de la salle de Landebaudière.	NETTOYAGE RACAUD (85130)	4 114,97 €
06/06/2026		Devis - Remplacement BAES et appareils sécurité incendie salles de Landebaudière, école, maison des jeunes et périscolaire	SAFE (85140)	4 469,86 €
09/06/2026	DEC-2026-044	Renonciation à préempter la parcelle A 770		
12/06/2026		Cession broyeur d'acrottements Morgnieux AF135	SERVIMAC (49120)	2 000,00 €
15/06/2026	DEC-2026-045	Attribution de la concession n°870 dans le cimetière communal		
18/06/2026	DEC-2026-046	Renonciation à préempter les parcelles A 1939, A 560, A 562, A 563		
18/06/2026	DEC-2026-047	Renonciation à préempter la parcelle F 1525		
18/06/2026	DEC-2026-048	Renonciation à préempter la parcelle F 1526		
18/06/2026	DEC-2026-049	Virement de crédits n°1 du budget principal		
18/06/2026		Devis - Réfection chéneaux sur la partie nef de l'église	EARD COUVERTURE (85130)	21 617,96 €
18/06/2026		Devis - Travaux de câblage fibre optique - 4 logements collectifs 8 rue du Calvaire	SOLUTEL (56450)	1 500,00 €
23/06/2026		Devis - Travaux d'hydrocurage et d'inspection TV de réseau collecteur eaux pluviales - Fauconnière, Rousselière, Pagerie et autre	PASQUIER (85500)	2 211,60 €
23/06/2026	DEC-2026-050	Renonciation à préempter la parcelle A 1561		
24/06/2026	DEC-2026-051	Renonciation à préempter la parcelle E 1071		
24/06/2026		Devis (annule et remplace celui du 06/05/2026) - Impression du bulletin municipal n°86 de juillet 2026	ICI (49300)	3 866,50 €
24/06/2026	DEC-2026-052	Fixation des tarifs de vente de livres d'occasion de la bibliothèque municipale		
29/06/2026	DEC-2026-053	Arrêté portant sur la révision des tarifs de location de l'espace Jacques Forestier - année 2027		
29/06/2026	DEC-2026-054	Arrêté portant sur la révision des tarifs de location du foyer culturel - année 2028		
29/06/2026	DEC-2026-055	Arrêté portant sur la révision des tarifs de location de la salle de Landebaudière - année 2028		
29/06/2026		Devis - Equipements frigorifiques des chambres froides au fluide A2L - Restaurant scolaire	ABC FROID (85500)	17 956,66 €

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

La séance est levée à 20h50

Questions diverses

Dates des prochains CM 2026 :

- 17/09
- 15/10
- 19/11
- 17/12

- Point sur les travaux et projets en cours
- Mise en place d'une réserve citoyenne – dispositif « L'heure civique »
- Cimetière : point procédure d'exhumation
- Samedi 4 juillet : Spectacle TRPL – Parc de Landebaudière
- Distribution bulletin municipal
- Canicule : achat de ventilateurs pour l'école du Guémessé qui seront mis à disposition de l'accueil de loisirs durant l'été.
- Des réflexions seront lancées à la rentrée sur plusieurs bâtiments communaux pour envisager des dispositifs permettant de se protéger des fortes chaleurs.
- Communauté de Communes : Fonds de concours, redevance ordures ménagères

Le secrétaire de séance,
David CAVOLEAU



Le Maire,
Jean-Daniel MÉNARD



